

**ARRETE DU MAIRE - DELEGATION DE
SIGNATURE - ETAT CIVIL**

Le Maire de la ville de Pompey,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les articles L 2122-19, L 2122-30 et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,
Considérant que Madame Mélanie MANNEAU, fonctionnaire territoriale à la mairie de Pompey, exerce ses fonctions au sein du service Etat Civil,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la commune de Pompey donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Mélanie MANNEAU, née le 1^{er} avril 1974 à Epinal, pour les pièces et documents administratifs d'usage courant, les copies certifiées conformes, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet dans les conditions prévues par le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001, ainsi que pour la légalisation des signatures dans les conditions prévues par le décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000 et sa circulaire d'application.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Préfet de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal judiciaire.

La Directrice Générale des Services de la ville de Pompey est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pompey, le 1^{er} juillet 2024

Notifié le : 01/07/2024
(signature de l'agent)



Le Maire



Laurent TROGRILIC